

N° 7956⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome
et à participer au financement des travaux néces-
saires à la construction des équipements et aména-
gements nécessaires à son exploitation**

* * *

AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AUX PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.2.2023)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre des Sports, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi élargé tenant compte desdits amendements.

Les avis de toutes les chambres professionnelles et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois seront demandés et vous parviendront dès réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Premier Ministre
Ministre d'État
Le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Marc HANSEN*

*

Commentaire général

Avant d'entrer dans le détail des amendements gouvernementaux il est profité de présenter encore une fois le projet dans son ensemble ce qui facilitera la lecture et la compréhension des amendements en question.

La commune de Mondorf-les-Bains a adopté un plan d'aménagement particulier PAP pour le site « Bei Grémelter » publié au journal officiel en date du 26 février 2021.

Le PAP prévoit la réalisation :

- 1° d'un lycée conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains ;
- 2° d'un complexe sportif, comportant un vélodrome avec un Infield, une piste cycliste et les locaux mis à la disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois ;
- 3° d'un hall multisports à vocation régionale, une piscine à vocation régionale avec plusieurs bassins, une partie « retail » et brasserie ;

- 4° d'un îlot commun pour assurer le parking des usagers et visiteurs du complexe sportif et des enseignants du Lycée ;
- 5° d'une place publique ;
- 6° d'une centrale d'énergie.

La commune est le maître d'ouvrage pour la réalisation des volets 2 à 6 et préfinance dès lors également ces parties.

Le projet de loi déposé sous le numéro 7956 concerne l'implication de l'État en ce qui concerne le financement des volets 2, 4, 5 et 6.

Les amendements gouvernementaux tendent à modifier le projet de loi déposé en tenant compte des observations d'ordres générales du Conseil d'État dans son avis du 31 mai 2022.

Il est ainsi prévu de séparer clairement les deux types de financement de l'État du projet en question en prévoyant deux articles distincts pour chaque type de financement tout en respectant l'enveloppe financière globale maximale de 54 650 000 euros prévue dans le projet initial.

L'article premier reprend les dispositions relatives à la partie du projet du vélodrome national qui sera acquis par l'État et le deuxième article est réservé à la partie du projet dans lequel l'État participe au financement de la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national. Le projet est également complété par différentes annexes. L'annexe 1 reprend le plan de repérage qui fait ressortir par différentes couleurs les deux différents types d'intervention étatique.

Les annexes 2 et 3 déterminent et délimitent l'affectation de l'enveloppe financière tant pour la partie de l'acquisition (annexe 2) que pour la partie de la participation au financement (annexe 3).

La fiche financière est également remplacée dans son intégralité afin de reprendre clairement la même distinction entre l'acquisition par l'État du vélodrome national et la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national.

Amendement 1^{er} – article 1^{er}

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à acquérir, **en pleine propriété**, la partie du complexe sportif sis à Mondorf-les-Bains, **d'une superficie totale de 320,63 ares**, hébergeant le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l'Infield, et les locaux mis à disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois **et des aménagements extérieurs**.

Il est en outre autorisé à acquérir, en copropriété avec la Commune de Mondorf-les-Bains, des parties communes et aménagements extérieurs d'une superficie totale de 100,41 ares du complexe sportif directement liés au vélodrome national.

L'annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente loi, reprend la délimitation des différentes parties du projet.

Les dépenses occasionnées par l'exécution de cet article, plus amplement détaillées dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente loi, sont à charge du budget de l'État du ministère des Finances : article budgétaire 34.0.71.040: Acquisition auprès des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État.

Les dépenses engagées au titre de cet article ne peuvent pas dépasser le montant de 41 650 000 euros hors TVA. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

~~Le Gouvernement est en outre autorisé à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national.~~

Commentaire

L'article premier est modifié de sorte à autoriser le Gouvernement à acquérir en pleine propriété le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l'Infield, les locaux mis à la disposition de la Fédération

du sport cycliste luxembourgeois (FSCL) et des aménagements extérieurs d'une superficie totale de 320,63 ares, plus amplement délimités sur l'annexe 1 (partie en bleu).

Une fois construite par la Commune de Mondorf-les-Bains, maître d'ouvrage et dès lors pouvoir adjudicateur, la partie « vélodrome national » (partie en bleu) deviendra la pleine propriété de l'État par acte de transfert de propriété après la réception définitive des travaux.

L'article 1^{er} autorise en outre le Gouvernement à acquérir en copropriété avec la Commune de Mondorf-les-Bains, des parties communes et des aménagements extérieurs d'une superficie de 100,41 ares, l'État étant représenté à quelque 43% des parts dans la copropriété.

Il s'agit des parties communes du complexe sportif directement liées au vélodrome national, à savoir le hall d'entrée, les couloirs, les vestiaires et salles de musculation et fitness, des parties administratives et des aménagements extérieurs, d'une superficie totale de 100,41 ares, plus amplement délimités sur l'annexe 1 (partie en vert).

Les dépenses y relatives sont ventilées au prorata de l'utilisation des parties communes, comme il ressort de l'annexe 2 et de la fiche financière. La délimitation définitive des propriétés entre la Commune de Mondorf-les-Bains et l'État, dont certaines en pleine propriété et d'autres en copropriété, sera définie par le biais d'un cadastre vertical.

Le volet de l'article premier relatif à la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national est retiré du premier article et repris au deuxième article.

En suivant les observations du Conseil d'État, l'article premier est complété par une annexe qui détermine l'affectation de l'enveloppe financière de cette partie de l'acquisition du projet.

L'amendement en question prévoit en outre de préciser dans le corps que les dépenses globales de l'État au titre de l'acquisition du vélodrome national, voire de la ventilation proratisée des parties communes sont plafonnées à 41 650 000 euros hors TVA et qu'elles seront imputées à charge des crédits du ministère des Finances, article budgétaire 34.0.71.040 libellé : Acquisition auprès des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État.

L'annexe 2 reprend la ventilation de ce montant plafonné.

L'amendement entend en outre compléter l'article 1^{er} par deux phrases indiquant que le montant maximal de la dépense engagée par l'État correspond à l'indice semestriel du prix de la construction et qu'elle est adaptée en fonction de l'évolution de l'indice en question. Cette ajoute est en ligne avec une des observations du Conseil d'État.

Amendement 2– article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

« **Art. 2.** ~~Les dépenses engagées au titre de la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de cinquante-quatre millions six cent cinquante mille euros. Ce montant correspond à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2021. Il ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.~~

Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national, à savoir la centrale d'énergie, la place publique et l'îlot commun y compris la part proratisée pour les besoins du lycée repris dans l'annexe 1.

Les dépenses occasionnées par l'exécution du présent article, plus amplement détaillées dans l'annexe 3 qui fait partie intégrante de la présente loi, sont imputées à l'avoir du Fonds d'équipement sportif par dérogation au champ d'application et aux modalités procédurales d'allocations des aides de la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Les dépenses engagées au titre de cet article ne peuvent pas dépasser le montant de 12 960 000 euros hors TVA. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Commentaire

L'article 2 est modifié en déplaçant dans cet article les dispositions en relation avec la participation financière de l'État au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national, prévu dans le projet initial au premier article.

Il s'agit de la centrale d'énergie, de la place publique et de l'îlot commun à hauteur de 4 130 000 euros hors TVA, tout comme la part proratisée relevant du futur lycée faisant partie intégrante du complexe sportif et à usage mutualisé avec le lycée à hauteur de 8 830 000 euros hors TVA.

En effet, le plan d'aménagement particulier relatif au site « Bei Grëmelter » prévoit, outre la réalisation du complexe sportif, également la construction d'un lycée conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains qui utilisera les équipements et aménagements en place (centrale d'énergie, place publique et îlot commun). Ainsi, notamment l'îlot commun desservira le lycée avec une zone de transition affectée à la voirie publique et à la mobilité douce avec parking pour usagers et visiteurs.

La structure de cet article est la même que celle de l'article premier en prévoyant dans un deuxième alinéa le détail de la dépense et son imputation. Le troisième alinéa fixe le montant maximal de la dépense autorisée et son adaptation en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Les dépenses de l'État à ce titre sont dès lors plafonnées à 12 960 000 euros hors TVA, comme il ressort de l'annexe 3 et de la fiche financière.

En ce qui concerne l'imputation de cette dépense à l'avoir du Fonds d'équipement sportif il y a lieu de préciser que cette imputation n'est possible qu'en prévoyant une dérogation à la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

La dérogation vaut pour le champ d'application de la loi précitée, du fait que la dépense en question ne concerne pas des équipements sportifs proprement dit mais des aménagements et équipements étroitement liés au projet du vélodrome et indispensables à une utilisation optimale de ce dernier.

Il s'agit de la centrale d'énergie, de la place publique et de l'îlot commun qui restent la propriété de la Commune de Mondorf-les-Bains (parties en orange sur le plan joint en annexe 1).

Ces infrastructures publiques, non dissociables au projet dans son ensemble, bénéficieront dès lors non seulement à l'intégralité du complexe sportif, dont le vélodrome national, mais également au futur lycée.

Ces aménagements seront cofinancés par des crédits provenant de l'avoir du Fonds d'équipement sportif, fonds qui est d'ores et déjà doté de crédits en vue de la construction d'un vélodrome et de l'Infield, et ce dans le cadre des huitième et onzième programmes quinquennaux d'équipement sportif.

La dérogation concerne également les modalités procédurales de l'allocation des aides en autorisant l'État à avancer le montant de l'aide en question à la Commune.

Il importe de rappeler que la Commune a déjà engagé un montant non négligeable et qu'un préfinancement de la totalité du montant du projet mettrait la Commune dans une situation financière difficile. L'avancement du montant de l'aide est possible car les crédits sont déjà disponibles dans l'avoir du Fonds comme indiqué ci-avant. Le montant ainsi avancé devra être remboursé intégralement par la Commune si, pour une cause ou une autre, l'infrastructure ne sera pas construite. Un contrat cadre entre la Commune et l'État fixera les modalités d'exécution et d'accompagnement du projet en question.

Amendement 3 – fiche financière

La fiche financière est remplacée dans son entièreté afin de rendre compte de la nouvelle formulation des articles du projet de loi en question et en tenant compte de la demande du Conseil d'État de déterminer avec toute la précision utile l'affectation de l'enveloppe financière en question :

« Fiche financière :

Les modalités financières, dans leur globalité, sont détaillées dans la fiche financière.

Pour ce qui est du détail :

Article 1^{er} du projet de loi :

1) Acquisition en pleine propriété

La partie « vélodrome national » se composant de la piste cycliste, de la partie Infield à savoir des terrains de sports localisés à l'intérieur de l'anneau de la piste cycliste, des locaux mis à la disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois et des aménagements extérieurs d'une superficie totale de 320,63 ares. (voir partie en bleu sur le plan joint en annexe 1). Le vélodrome national sera acquis en pleine propriété à la Commune de Mondorf-les-Bains moyennant le rachat par l'État, dont l'acquisition sera autorisée à travers la loi de financement et scellée par compromis de vente.

2) Acquisition en copropriété

Les parties communes du complexe sportif directement liées au vélodrome national, à savoir le hall d'entrée, les couloirs, les vestiaires, salles de musculation et fitness, parties administratives et aménagements extérieurs, d'une superficie totale de 100,41 ares, seront gérées en copropriété avec la Commune de Mondorf-les-Bains, l'État étant représenté avec 43 % dans la copropriété, les dépenses y relatives étant ventilées au prorata de l'utilisation des parties communes. (parties en vert sur le plan joint en annexe 1).

Les dépenses de l'État à ce titre sont plafonnées à 41 650 000 euros hors TVA (annexe 2). Elles sont imputées à charge des crédits du ministère des Finances, article budgétaire 34.0.71.040 (*Acquisition auprès des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat*).

Projets	Acquisition en pleine propriété		Acquisition part proratisé copropriété
	Vélodrome *	Infield	
Sous-projets			
Coûts de construction et équipement			
Coûts construction	10.451.586 €	4.969.601 €	
Aménagements extérieurs	3.410.478 €	701.430 €	
Infrastructures connexes	- €	- €	
Transfert budgétaire phase Lycée	- €	- €	
Ventilation Parties communes			
Vestiaires			1.143.979 €
Core-training			567.022 €
Entrée & circulation, exploitation CSVP			2.637.165 €
Aménagements extérieurs			296.807 €
Sous-Total (Coûts Construction)	13.862.064 €	5.671.030 €	4.644.972 €
Installation de chantier	820.658 €	301.692 €	154.683 €
Terrassements / Blindages	576.964 €	212.105 €	284.372 €
Premier équipement (Piste)	1.145.000 €	- €	- €
Premier équipement (Brasserie)	- €	- €	- €
Premier équipement général	119.000 €	215.000 €	52.314 €
Total HTVA (hors imprévus)	16.523.686 €	6.399.828 €	5.136.340 €
Imprévus (3,5%)	578.329 €	223.994 €	179.772 €
Total HTVA (avec imprévus)	17.102.015 €	6.623.822 €	5.316.112 €
Frais connexes			
Honoraires	2.873.723 €	1.113.028 €	858.329 €
Expertises	124.439 €	48.197 €	37.168 €
Assurances	214.712 €	83.161 €	64.131 €
Divers - Imprévus (5%)	160.644 €	62.219 €	47.981 €
Total HTVA	3.373.518 €	1.306.605 €	1.007.609 €
Correction indice et hausse des prix (8%)	1.638.043 €	634.434 €	505.898 €
Réserves MO (2%)	409.511 €	158.609 €	126.474 €
Installation de photovoltaïque	840.500 €		
Premier équipement étendu vélodrome	2.600.000 €		
APD - Récapitulatif			
	Vélodrome	Infield	Acquisition pp. coprop.
Total htva	25.963.586 €	8.723.469 €	6.956.093 €
TVA (17%)	4.413.810 €	1.482.990 €	1.182.536 €
TOTAL TTC	30.377.396 €	10.206.459 €	8.138.629 €
		40.583.855 € TTC	8.138.629 €
	arrondi à	40.590.000 € TTC	8.140.000 €
	soit HTVA (arrondi)	34.690.000 € HTVA	6.960.000 €
	Acquisition de l'Etat		
		arrondi à	48.730.000 €
		soit HTVA (arrondi)	41.650.000 €

*Piste cycliste, infield, locaux mis à disposition de la FSCL et aménagements extérieurs
 Indice à la construction au 1^{er} octobre 2021 (valeur 924,32)

Article 2 du projet de loi

- 1) L'État participera en outre aux frais relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national (centrale d'énergie, place publique, îlot commun) au montant de 4.130.000 euros hors TVA.

Projets	Participation (quote-part Vélodrome) **		
	Centrale d'énergie	Place Publique	Îlot Commun
Sous-projets			
Coûts de construction et équipement			
Coûts construction	644.349 €	355.551 €	2.066.734 €
Aménagements extérieurs	10.388 €	- €	- €
Infrastructures connexes	- €	- €	- €
Transfert budgétaire phase Lycée	- €	- €	- €
Ventilation Parties communes			
Vestiaires	- €	- €	- €
Core-training	- €	- €	- €
Entrée & circulation, exploitation CSVP	- €	- €	- €
Aménagements extérieurs	- €	- €	- €
Sous-Total (Coûts Construction)	654.736 €	355.551 €	2.066.734 €
Installation de chantier	- €	- €	- €
Terrassements / Blindages	118.668 €	- €	- €
Premier équipement (Piste)	- €	- €	- €
Premier équipement (Brasserie)	- €	- €	- €
Premier équipement général	- €	- €	- €
Total HTVA (hors imprévus)	773.404 €	355.551 €	2.066.734 €
Imprévus (3,5%)	27.069 €	12.444 €	72.336 €
Total HTVA (avec imprévus)	800.473 €	367.995 €	2.139.070 €
Frais connexes			
Honoraires	91.483 €	42.057 €	244.466 €
Expertises	3.961 €	1.821 €	10.586 €
Assurances	6.835 €	3.142 €	18.265 €
Divers - Imprévus (5%)	5.114 €	2.351 €	13.666 €
Total HTVA	107.394 €	49.371 €	286.983 €
Correction indice et hausse des prix (8%)	72.629 €	33.389 €	194.084 €
Réserves MO (2%)	18.157 €	8.347 €	48.521 €
Installation de photovoltaïque			
Premier équipement étendu vélodrome			
APD - Récapitulatif			
	Centrale Energies	Place Publique	Îlot Commun
Total htva	998.653 €	459.103 €	2.668.658 €
TVA (17%)	169.771 €	78.047 €	453.672 €
TOTAL TTC	1.168.424 €	537.150 €	3.122.330 €
	Participation (quote-part Vélodrome)		4.827.904 €
		arrondi à	4.830.000 €
		soit HTVA (arrondi)	4.130.000 €

** Quote-part du vélodrome pour la participation à l'investissement : de la centrale d'énergie, de la place publique et de l'îlot commun

- 2) L'État participera également à la part proratisée relevant du futur lycée (faisant partie intégrante du complexe sportif et à usage mutualisé avec le lycée) au montant de 8.830.000 euros hors TVA.

Projets	Participation (quote-part Lycée) ***		
	Centrale d'énergie	Place Publique	Îlot Commun ***
Sous-projets			
Coûts de construction et équipement			
Coûts construction	532.146 €	- €	- €
Aménagements extérieurs	6.369 €	1.494.472 €	4.833.243 €
Infrastructures connexes	- €	- €	1.813.140 €
Transfert budgétaire phase Lycée	- €	- €	2.350.000 €
Ventilation Parties communes			
Vestiaires	- €	- €	- €
Core-training	- €	- €	- €
Entrée & circulation, exploitation CSVP	- €	- €	- €
Aménagements extérieurs	- €	- €	- €
Sous-Total (Coûts Construction)	538.514 €	1.494.472 €	4.296.383 €
Installation de chantier	- €	- €	- €
Terrassements / Blindages	98.004 €	- €	- €
Premier équipement (Piste)	- €	- €	- €
Premier équipement (Brasserie)	- €	- €	- €
Premier équipement général	- €	- €	- €
Total HTVA (hors imprévus)	636.518 €	1.494.472 €	4.296.383 €
Imprévus (3,5%)	22.278 €	52.307 €	150.373 €
Total HTVA (avec imprévus)	658.796 €	1.546.779 €	4.446.756 €
Frais connexes			
Honoraires	106.368 €	249.740 €	807.679 €
Expertises	4.606 €	10.814 €	34.974 €
Assurances	7.947 €	18.659 €	60.346 €
Divers - Imprévus (5%)	5.946 €	13.961 €	45.150 €
Total HTVA	124.867 €	293.174 €	948.150 €
Correction indice et hausse des prix (8%)	62.693 €	147.196 €	431.592 €
Réserves MO (2%)	15.673 €	36.799 €	107.898 €
Installation de photovoltaïque			
Premier équipement étendu vélodrome			
APD - Récapitulatif			
	Centrale Energies	Place Publique	Îlot Commun
Total htva	862.030 €	2.023.948 €	5.934.396 €
TVA (17%)	146.545 €	344.071 €	1.008.847 €
TOTAL TTC	1.008.575 €	2.368.019 €	6.943.243 €
	Participation (quote-part Lycée)		10.319.838 €
		arrondi à	10.320.000 €
		soit HTVA (arrondi)	8.830.000 €

*** Quote-part du lycée pour la participation à l'investissement : de la centrale d'énergie, de la place publique et de l'îlot commun faisant partie intégrante du complexe sportif et à usage mutualisé avec le lycée

Récapitulatif : Participation de l'État au prorata des frais relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national et du lycée.

Projets	Participation (quote-part Vélodrome) **			Participation (quote-part Lycée) ***		
	Centrale d'énergie	Place Publique	Îlot Commun	Centrale d'énergie	Place Publique	Îlot Commun ***
Coûts de construction et équipement						
Coûts construction	644.349 €	355.551 €	2.066.734 €	532.146 €	- €	- €
Aménagements extérieurs	10.388 €	- €	- €	6.369 €	1.494.472 €	4.833.243 €
Infrastructures connexes	- €	- €	- €	- €	- €	1.813.140 €
Transfert budgétaire phase Lycée	- €	- €	- €	- €	- €	2.350.000 €
Ventilation Parties communes						
Vestiaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Core-training	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Entrée & circulation, exploitation CSVP	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagements extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sous-Total (Coûts Construction)	654.736 €	355.551 €	2.066.734 €	538.514 €	1.494.472 €	4.296.383 €
Installation de chantier	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Terrassements / Blindages	118.668 €	- €	- €	98.004 €	- €	- €
Premier équipement (Piste)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Premier équipement (Brasserie)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Premier équipement général	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total HTVA (hors imprévus)	773.404 €	355.551 €	2.066.734 €	636.518 €	1.494.472 €	4.296.383 €
Imprévus (3,5%)	27.069 €	12.444 €	72.336 €	22.278 €	52.307 €	150.373 €
Total HTVA (avec imprévus)	800.473 €	367.995 €	2.139.070 €	658.796 €	1.546.779 €	4.446.756 €
Frais connexes						
Honoraires	91.483 €	42.057 €	244.466 €	106.368 €	249.740 €	807.679 €
Expertises	3.961 €	1.821 €	10.586 €	4.606 €	10.814 €	34.974 €
Assurances	6.835 €	3.142 €	18.265 €	7.947 €	18.659 €	60.346 €
Diners - Imprévus (5%)	5.114 €	2.351 €	13.666 €	5.946 €	13.961 €	45.150 €
Total HTVA	107.394 €	49.371 €	286.983 €	124.867 €	293.174 €	948.150 €
Correction indice et hausse des prix (8%)	72.629 €	33.389 €	194.084 €	62.693 €	147.196 €	431.592 €
Réserves MO (2%)	18.157 €	8.347 €	48.521 €	15.673 €	36.799 €	107.898 €
Installation de photovoltaïque						
Premier équipement étendu vélodrome						
APD - Récapitulatif	Centrale Energies	Place Publique	Îlot Commun	Centrale Energies	Place Publique	Îlot Commun
Total htva	998.653 €	459.103 €	2.668.658 €	862.030 €	2.023.948 €	5.934.396 €
TVA (17%)	169.771 €	78.047 €	453.672 €	146.545 €	344.071 €	1.008.847 €
TOTAL TTC	1.168.424 €	537.150 €	3.122.330 €	1.008.575 €	2.368.019 €	6.943.243 €
	Participation (quote-part Vélodrome)		4.827.904 €	Participation (quote-part Lycée)		10.319.838 € TTC
	arrondi à		4.830.000 €	arrondi à		10.320.000 € TTC
	soit HTVA (arrondi)		4.130.000 €	soit HTVA (arrondi)		8.830.000 € HTVA
	Participations (quotes-parts : Vélodrome et Lycée)					
	arrondi à					15.150.000 € TTC
	soit HTVA (arrondi)					12.960.000 € HTVA

Indice à la construction au 1^{er} octobre 2021 (valeur 924,32)

Les dépenses ayant trait aux dispositions de l'article 2 concernant la participation de l'État, au prorata des frais relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national (centrale d'énergie, place publique, îlot commun: 4 130 000 euros hors TVA), tout comme la part proratisée relevant du futur Lycée (faisant partie intégrante du complexe sportif et à usage mutualisé avec le Lycée : 8 830 000 euros hors TVA), au total de 12 960 000 euros hors TVA, seront imputés à charge de l'avoir du « Fonds d'équipement sportif national ».

Récapitulatif :

	Contenance	Coût pour l'État
Acquisition en pleine propriété (vélodrome national...)	320,63 ares	34 690 000 euros hors TVA
Acquisition en copropriété des parties communes	100,41 ares	6 960 000 euros hors TVA
Total acquisition à charge du budget de l'Etat :		41 650 000 euros hors TVA
Participation aux frais relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national		4.130.000 euros hors TVA
Participation à la part proratisée relevant du futur lycée :		8 830 000 euros hors TVA.
Total frais imputés à charge de l'avoir du Fonds d'équipement sportif		12 960 000 euros hors TVA
(à titre purement informatif) Piscine et hall multisports faisant partie du complexe sportif et appartenant à la Commune de Mondorf-les-Bains et subventionné via loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipements sportifs		10 000 000 euros

TEXTE COORDONNE

du projet de loi 7956 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à acquérir, en pleine propriété, la partie du complexe sportif sis à Mondorf-les-Bains, d'une superficie totale de 320,63 ares, hébergeant le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l'Infield, et les locaux mis à disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois et des aménagements extérieurs.

Il est en outre autorisé à acquérir, en copropriété avec la Commune de Mondorf-les-Bains, des parties communes et aménagements extérieurs d'une superficie totale de 100,41 ares du complexe sportif directement liés au vélodrome national.

L'annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente loi, reprend la délimitation des différentes parties du projet.

Les dépenses occasionnées par l'exécution de cet article, plus amplement détaillées dans l'annexe 2 qui fait partie intégrante de la présente loi, sont à charge du budget de l'État du ministère des Finances : article budgétaire 34.0.71.040: Acquisition auprès des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'État.

Les dépenses engagées au titre de cet article ne peuvent pas dépasser le montant de 41 650 000 euros hors TVA. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Le Gouvernement est en outre autorisé à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national.

Art. 2.

Les dépenses engagées au titre de la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de cinquante-quatre millions six cent cinquante mille euros. Ce montant correspond à l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2021. Il ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national, à savoir la centrale d'énergie, la place publique et l'îlot commun y compris la part proratisée pour les besoins du lycée repris dans l'annexe 1.

Les dépenses occasionnées par l'exécution du présent article, plus amplement détaillées dans l'annexe 3 qui fait partie intégrante de la présente loi, sont imputées à l'avoir du Fonds d'équipement sportif par dérogation au champ d'application et aux modalités procédurales d'allocations des aides de la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Les dépenses engagées au titre de cet article ne peuvent pas dépasser le montant de 12 960 000 euros hors TVA. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

